



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 Aout 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Aout 2021

Présents : MM. GAULTIER, BOISSEAU (Arrivée 18h05), BLOND, MINARET, CHOMAUD, MARAIS, DE CHASSEY (Arrivée 18h10) et Mesdames GOULT-DELATTRE, COUZY, NONET, COLIN, PUSSIOT et DESROCHES et ADAM (Arrivée 19h20)

Excusés : M. A LAZARD (pouvoir à M. BLOND)

Secrétaire de séance : M. DESROCHES

ORDRE DU JOUR :

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du 26 Juillet 2021
- Lecture des décisions
- Taxe d'habitation sur les logements vacants
- Approbation d'un refus de principe d'installation d'un parc éolien sur le territoire communal
- Aliénation d'un chemin rural lieudit la Magdeleine : enquête publique
- Suppression d'un poste d'attaché territorial
- Tableau des effectifs

DIVERS

- Véhicule mis à disposition contre publicité
- Compte rendu « Travaux »
- Compte rendu des réunions

La Séance est ouverte à 18h00

Le Conseil Municipal APPROUVE le compte rendu de la séance du 26 juillet 2021.

1. Liste des décisions

Monsieur le Maire énonce les décisions prises depuis le 26 juillet 2021, selon ses délégations :

Numéro décision	Date de la décision	Intitulé de la décision	Montant TTC
76	29/07/2021	ADEQUAT- KIT RALENTISSEUR	228.02
77	29/07/2021	BATEC-MISSIONS SPS SANITAIRE ECOLE	1152.00
78	30/07/2021	BBC- MENUISERIES EXT MAISON PARAMEDICALE SUITE SINISTE	9236.24
79	30/07/2021	PROKSIS- FIBRE (INSTALLATION ET ACCES Ecole-bibliothèque et Mairie)	477
80	02/08/2021	DPU 19/2021 1 RUE DE LA GRANGE - YL 253	
81	02/08/2021	MAISON PARAMEDICAL LOT 8 PEINTURE AVENANT 1	600
82	18/08/2021	DPU 20/2021 12 ALL2E DES LILAS- D58 ET D59	
83	20/08/2021	BATEC- MISSIONS SPS RENOVATION INTERIEURE EGLISE	2025.00
84	25/08/2021	CHRISTIN - PRODUITS D ENTRETIEN	1372.12
85	23/08/2021	LA NOUVELLE REPUBLIQUE - GAETAN JOUBERT ARTICLE	113.58
86	27/08/2021	WESCO- MATERIELS PERISCOLAIRES	133.70

Arrivée de M. J BOISSEAU à 18h05

2. Taxe d'habitation sur les logements vacants

Monsieur le Maire expose qu'il est question depuis de nombreuses années d'appliquer une taxe sur les logements vacants. Il explique que le « logement vacant à usage d'habitation » est un logement ayant des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipements sanitaires...) mais qui est vide de meubles, ou avec un mobilier insuffisant pour en permettre l'habitation. Les logements soumis à la taxe d'habitation sont des logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition

Toutefois, cet assujettissement concerne la seule part communale.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du code général des impôts.

S'agissant d'un logement vacant, cette base ne fait l'objet d'aucune réduction. De ce fait, ne sont donc pas applicables les allègements prévus en faveur de l'habitation principale ou spécifiques aux personnes handicapées.

Les logements suivants ne sont pas soumis à la taxe d'habitation sur les logements vacants :

Les logements détenus par les bailleurs sociaux HLM et SEM

Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire

Les logements appelés à disparaître dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition

Les résidences secondaires

Les logements exigeant des travaux onéreux pour être habitables (25% de plus que la valeur vénale réelle du logement)

Le choix de procéder à une telle taxe inciterait les propriétaires à louer leur bien.

Monsieur le maire mentionne que cette taxe ne sera applicable qu'à compter de 2023.

Arrivée de M. T. de CHASSEY à 18h10

M. le maire est interrogé sur l'obligation de statuer sur la taxe d'habitation des logements vacants. Ceci n'est pas une obligation mais peut être un levier pour faire pression afin de louer ou de vendre ces biens. Le nombre de logements vacants déclarés est de 4.

Afin d'apporter des informations nécessaires, le Conseil Municipal décide de reporter ce point au prochain conseil.

3. Refus de principe pour l'installation d'un parc éolien sur le territoire communal

Monsieur le maire expose que le Conseil Municipal peut prendre une décision de principe concernant l'installation d'un parc éolien sur le territoire de la commune. Ce type de décision permet de faire pression pour les communes aux alentours. La délibération permet d'être un appui et une force face à la demande des promoteurs. Généralement, les promoteurs n'insistent pas lorsque les communes refusent.

Monsieur le maire propose un refus pour l'installation d'un parc éolien sur la commune. Au regard des textes réglementaires (le code de l'environnement et particulièrement l'article R512-20/ le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et plus particulièrement article 5 sexies,), il complète qu'un tel projet serait néfaste pour l'environnement et la population. Il est nécessaire de conserver une qualité de vie et un cadre de vie pour les habitants de la commune auxquels ils sont légitimement attachés, et de les protéger des nuisances visuelles, sanitaires, sonores et lumineuses d'un parc éolien situé à leurs portes.

L. COUZY demande s'il y a des prospections régulières pour l'installation sur la commune. M. le maire est démarché au moins une fois par mois.

M. T de CHASSEY précise que l'installation d'un parc éolien est une très mauvaise affaire financière. Le promoteur loue à l'agriculteur terrain sur 20 ans via un Bail emphytéotique. Le propriétaire du parc doit démanteler à son terme le parc éolien. Le promoteur n'achète pas le terrain. M. DE CHASSEY mentionne qu'une éolienne a une fondation de 3 à 4m de profondeur, qu'il y a une obligation de démontage de l'ensemble de la structure soit

environ 300m3 d'acier. En Allemagne, l'installation des parcs éoliens est à l'arrêt. Le pays démantèle les infrastructures anciennes.

En région Centre Val Touraine, la production en électricité est produite par 3 centrales nucléaires et 1 barrage.

Monsieur le maire propose au conseil de prendre une décision de principe pour interdire l'installation d'un parc éolien. Il propose un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 13 voix POUR et 1 Abstention.

- affirme **son REFUS** de toute implantation de parc éolien sur le territoire de la commune de PERRUSSON.

4. Déclassement d'une voie et accord enquête publique

Monsieur Le maire explique que le chemin rural n°72 au lieudit de *LA MAGDELEINE (situé entre la parcelle 20 et en limite à la commune de Beaulieu les Loches)* n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité. Le déclassement est dispensé d'enquête publique car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte. Cette voie appartiendra au domaine privé de la commune. Le conseil Municipal doit donc décider du déclassement de cette voie.

Suite au déclassement de la voie communale, l'aliénation de ce chemin est prioritairement faite aux riverains, car cela apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déclasser la voie communale dénommée « chemin rural n°72 »
- **DECIDE de PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural à la suite du déclassement du Domaine public, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **AUTORISE M.** le maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

5. Suppression d'un poste d'Attaché territorial

M le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la mutation de la secrétaire générale et de la création d'un poste d'attaché territorial lors du conseil municipal du 21 juin 2021, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La suppression de l'emploi d'attaché territorial à temps complet au service administratif

6. Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune afin de :

- **SUPPRIMER** un emploi permanent de secrétaire de mairie au service administratif au grade d'attaché territorial ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu :

- **DECIDE** d'établir le tableau des emplois de la commune comme suit à compter du 1^{er} septembre 2021 :

A) EMPLOIS PERMANENTS (modifié)

Emplois permanents	Catégorie	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Temps de travail maximum
Administratifs Attaché	A	1	1	35H
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	35H
Adjoint administratif	C	1	1	20H
Techniques				
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	35H
Adjoint technique	C	2	2	35H
Adjoint technique	C	1	1	28H
Médico-sociale				
ATSEM principal 1ère classe	C	2	1	35H

B) EMPLOIS NON-TITULAIRES

Emplois non permanents	Grade	Echelon	Temps de travail maximum	Poste budgété	Effectif pourvu
Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	5ème	33.16/35ième	1	1
Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	7ème	27.65/35ième	1	1

C) – EMPLOIS NON PERMANENTS

Emplois non permanents	Grade	Echelon	Temps de travail maximum	Poste budgété	Effectif pourvu	Fondement
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1er	35h	1	1	Art. 3-3-5 L.26/01/84
SURVEILLANT. E Temps périscolaire		1er	20h	1	1	Art. 3-3-1 L. 26/01/84

DIVERS

- Véhicule mis à disposition contre publicité

Monsieur le maire donne la parole à M. BLOND

Une entreprise propose la mise à disposition de véhicule gratuitement contre la présence de publicité sur le véhicule. Cela serait intéressant pour un véhicule de type pick-up afin de remplacer un véhicule vieillissant de la commune.

Les interrogations soulevées sont quelle visibilité pour les commerçants locaux, la publicité peut-elle prioriser les entreprises perrussonnaises, quel coût pour les petites entreprises ?

- Compte rendu « Travaux »

Monsieur le maire donne la parole à M. BLOND :

Maison de santé

- *Les travaux vont reprendre très prochainement. Le maitre d'œuvre va refaire un planning pour les entreprises. La date butoir de fin des travaux est toujours fixée au 15/12.*

Travaux voirie

- La société VERNAT a terminé une partie des travaux de reprofilage et bi couches prévus au budget. Il reste à effectuer les entrées des propriétés, avenue des tilleuls et des reprises à divers endroits.
- Nous sommes en attente de devis supplémentaires pour les travaux aux lieudits « la Chênaie, les Roys, le Breuil » pour des affaissement de chaussées liées à différents facteurs.

Le Chilloux

- Démolition des 2 bâtiments est entamée, elle devrait se poursuivre durant le mois de septembre

Arrivée de Mme ADAM : 19h20

- Compte rendu des réunions et questions diverses :

Monsieur le maire donne information du Service National Universel

Monsieur le maire mentionne que l'Eglise sera ouverte pour les journées du patrimoine : le samedi 18 septembre. L'église sera accessible au public de 10h à 12h et 14h à 17h00.

M. BOISSEAU informe qu'il souhaite rassembler la commission Cimetière pour les plantes en pleine terre. La date du 9 septembre 2021 à 10h est retenue.

Mme NONET mentionne la mauvaise matérialisation l'arrêt de bus à Poiré. Mme ADAM prend contact avec le syndicat

Séance levée à 19h40.